



# Bulletin Officiel du Département

N° 12-10 DECEMBRE 2010

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

**Sommaire**

**N° 12-2010- DECEMBRE**

## **DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

**7 Réunion du 17 Décembre 2010**

## **ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

### **PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**

#### **DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX**

- 58 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 212 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps (hors agglomération),
- 59 Canton de Laissac - Route Départementale N° 622 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération),
- 60 Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération),
- 61 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération),
- 62 Canton de Nant - Route Départementale N° 999 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement du Téléthon 2010, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Jean du Bruel et de la commune de Nant (hors agglomération),
- 63 Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),

- 64 Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité au carrefour de la route départementale N° 76, avec la route départementale N° 662, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération),
- 65 Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité au carrefour de la route départementale N° 76, avec la route départementale N° 115, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération),
- 66 Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence et de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence et (hors agglomération),
- 67 Canton de Bozouls - Route Départementale N° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- 68 Canton de Millau Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 69 Canton de Campagnac - Route Départementale N° 37 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération),
- 70 Cantons de Cassagnes Begonhes et de Canet de Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arviou et de Canet de Salars (hors agglomération),
- 71 Canton de Millau Ouest - Priorité aux carrefours de la route départementale n° 911, avec la route départementale n°515, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 72 Canton de Decazeville - Route Départementale N° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération),
- 73 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération),
- 74 Canton de Capdenac - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Causse et Diège (hors agglomération),
- 76 Canton de Najac - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération),
- 77 Canton de Najac - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de St André de Najac (hors agglomération),
- 79 Canton de Najac - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Sanvensa (hors agglomération),
- 81 Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération),

- 82 Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy (hors agglomération),
- 83 Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération),
- 85 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 624 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération),
- 86 Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Vabres L'abbaye et de Saint Affrique (hors agglomération).

## PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 87 Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Rossignole" à ONET LE CHATEAU,
- 88 ARRÊTE CONJOINT - Autorisation de création 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Sainte Marie», domicilié à Flagnac (12300),
- 90 ARRÊTE CONJOINT - Autorisation de création de 13 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Marie Vernières », domicilié à 12260 Villeneuve d'Aveyron,
- 92 ARRÊTE CONJOINT - Autorisation de création de 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et 6 lits en hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Sainte Marthe », domicilié à 12450 Ceignac,
- 94 Association Familles Rurales de Rieupeyroux - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance "L'Arche des Zouzous",
- 95 Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Halte Garderie Les Calinous" à Entraygues,
- 96 Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Les Clarines" de RODEZ,
- 97 Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint Laurent" de CRUEJOULS,

- 98 Tarification aide sociale 2010 du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à MILLAU,
- 99 Tarification au 31 décembre 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Oasis" à LIVINHAC LE HAUT.



*Délibérations de la Commission Permanente  
du Conseil Général de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2010



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le vendredi 17 décembre 2010 à 15 H. 45 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

## 1 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1<sup>er</sup> AU 30 NOVEMBRE 2010 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

### Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2010 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 2 - S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT -: DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

### Commission des Finances

**VU** la demande formulée par la S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT tendant à garantir un prêt PLAI destiné à financer une acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements locatifs dont 5 PLAI, située Résidence Les Causses verts à FLAVIN ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 09 avril 2010 accordant la garantie départementale de principe à la S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2010 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

### DECIDE

**Article 1 :** Le Département de L' AVEYRON accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 108 460.00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 216 920.00 euros que la S.A. d'HLM AVEYRON LOGEMENT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer une acquisition en VEFA de 18 logements dont 5 PLAI (Logements collectifs) située Résidence Les Causses verts à FLAVIN.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 216 920.00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. AVEYRON LOGEMENT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. AVEYRON LOGEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général:

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA AVEYRON LOGEMENT,
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, la SA AVEYRON LOGEMENT et la commune de FLAVIN (ci-annexée).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 2 - S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT -: DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

### Commission des Finances

**VU** la demande formulée par la S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT tendant à garantir un prêt PLAI Foncier destiné à financer une acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements locatifs dont 5 PLAI, située Résidence Les Causses verts à FLAVIN ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 09 avril 2010 accordant la garantie départementale de principe à la S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2010 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Le Département de L' AVEYRON accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 28 500.00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 57 000.00 euros que la S.A. AVEYRON LOGEMENT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer une acquisition en VEFA de 18 logements dont 5 PLAI (Logements collectifs) située Résidence Les Causses verts à FLAVIN.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 57 000.00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. AVEYRON LOGEMENT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. AVEYRON LOGEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La Commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA AVEYRON LOGEMENT,
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, la SA AVEYRON LOGEMENT et la commune de FLAVIN (ci-annexée).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 2 - S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT -: DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

### Commission des Finances

**VU** la demande formulée par la S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT tendant à garantir un prêt PLUS destiné à financer une acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements locatifs dont 13 PLUS, située Résidence Les Causses verts à FLAVIN ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 09 avril 2010 accordant la garantie départementale de principe à la S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2010 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

### DECIDE

**Article 1 :** Le Département de L' AVEYRON accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 338 312.50 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 676 625.00 euros que la S.A. AVEYRON LOGEMENT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer une acquisition en VEFA de 18 logements dont 13 PLUS (Logements collectifs) située Résidence Les Causses verts à FLAVIN.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 676 625.00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. AVEYRON LOGEMENT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. AVEYRON LOGEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La Commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA AVEYRON LOGEMENT,
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, la SA AVEYRON LOGEMENT et la commune de FLAVIN (annexée).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 2 - S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT -: DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

### Commission des Finances

**VU** la demande formulée par la S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT tendant à garantir un prêt PLUS Foncier destiné à financer une acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 18 logements locatifs dont 13 PLUS, située Résidence Les Causses verts à FLAVIN ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 09 avril 2010 accordant la garantie départementale de principe à la S.A D'HLM AVEYRON LOGEMENT pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2010 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Le Département de L' AVEYRON accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 105 500.00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 211 000.00 euros que la S.A. AVEYRON LOGEMENT se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer une acquisition en VEFA de 18 logements dont 13 PLUS (Logements collectifs) située Résidence Les Causses verts à FLAVIN.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 211 000.00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0.00%
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. AVEYRON LOGEMENT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. AVEYRON LOGEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La Commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA AVEYRON LOGEMENT,
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, la SA AVEYRON LOGEMENT et la commune de FLAVIN (annexée).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### 3 - FRAIS DE DÉPLACEMENT : INDEMNITÉ INTRA-MUROS

#### Commission des Finances

Considérant les textes régissant les frais de déplacement des personnels territoriaux et notamment les dispositions des décrets du 28 mai 1990 modifié par les décrets des 22 septembre 2000, 19 juillet 2001, 3 juillet 2006 et 5 janvier 2007 ;

Considérant qu'au sens de l'article 2 du décret du 3 juillet 2006 : « constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs » ;

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2007 déterminant les conditions de remboursement de ces frais de déplacement et précisant notamment les modalités de paiement de l'indemnité dite « intra-muros » (allouée aux agents amenés à se déplacer à l'intérieur du territoire de leur résidence administrative lorsque celle-ci est dotée d'un service régulier de transport public) sur les secteurs de Rodez et Millau ;

Considérant que le secteur de Decazeville s'est doté d'un réseau de transports urbains, comprenant les communes de Decazeville, Aubin, Cransac, Viviez et Firmi ;

DECIDE d'étendre le dispositif d'indemnité « intra muros » au secteur de Decazeville, pour les déplacements à l'intérieur de la commune de résidence administrative.

DIT que cette indemnité n'est cumulable ni avec l'indemnité de déplacement en secteur urbain ni avec le remboursement de frais kilométriques sur le territoire desservi par le réseau de transport public.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

#### **4 - ORGANISATIONS SYNDICALES : PRISE EN CHARGE DE LEURS FRAIS D'HEBERGEMENT REPARTITION 2010**

##### **Commission des Finances**

DONNE son accord à la répartition suivante de la dotation Départementale 2010, d'un montant de 33.500 €, entre les organisations syndicales pour la prise en charge d'une partie de leurs frais d'hébergement :

C.G.C.	: (100 m <sup>2</sup> ) Subvention 2010 = 4.187,50 €
C.F.T.C.	: (100 m <sup>2</sup> ) Subvention 2010 = 4.187,50 €
C.F.D.T.	: (200 m <sup>2</sup> ) Subvention 2010 = 8.375,00 €
C.G.T.	: (200 m <sup>2</sup> ) Subvention 2010 = 8.375,00 €
F.O.	: (200 m <sup>2</sup> ) Subvention 2010 = 8.375,00 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

#### **5 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON/UDAF POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISEE**

##### **Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps**

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, qui a pris effet au 1 janvier 2009.

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2009 transmise au contrôle de légalité le 7 janvier 2010, approuvant les termes de la Convention à intervenir avec l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron, pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé,

**VU** la convention signée avec l'UDAF le 4 mars 2010 et conclue pour l'année civile 2010,

Considérant :

- que le Département, dans la limite du budget voté par l'Assemblée Départementale supporte le coût de la mise en œuvre de ce dispositif
- que, la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé s'appuie sur un dispositif partenarial avec
  - une prise en compte des MASP sans gestion directe des Prestations Sociales par les travailleurs sociaux du Conseil Général
  - une délégation donnée à l'UDAF pour l'exercice des MASP avec gestion directe des Prestations et des MASP avec versement direct au bailleur des Prestations.
- que la montée en charge des mesures déléguées est progressive. Elle permet de poursuivre attentivement l'expérimentation de ce nouveau dispositif et d'en faire toutes les adaptations nécessaires.
- que les modalités de prise en compte de cette nouvelle forme d'accompagnement social par l'UDAF donnent toute satisfaction au Département.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, au nom et pour le compte du Département, à renouveler et à signer la convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales, jointe en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **6 - INDU APA A DOMICILE : ANNULATION DE CREANCE**

**Commission Action Sociale,  
Personnes Agées, Handicaps**

Considérant :

- que Madame DESTRUEL Victorine était bénéficiaire de l'A.P.A. à domicile depuis le 24 juin 2006 sur la base d'un GIR4 ;
- que consécutivement à l'hospitalisation de Madame DESTRUEL, le versement de l'APA a été suspendu au 16 décembre 2009 en application de l'article 12 du décret 2001-1085 du 20 novembre 2001 ;
- qu'en l'absence de justification de l'aide, un indu d'un montant de 444,99 € correspondant à l'allocation versée pour la période du 15 novembre au 16 décembre 2009, a été signifié, et que la procédure de remboursement a été engagée le 9 septembre 2010 conformément au cadre légal : Art. L232.7 -4 alinéa « ..... le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie est tenu de produire tous les justificatifs de dépenses correspondant au montant de l'allocation personnalisée d'autonomie qu'il a perçu et de sa participation financières » ;
- que par courrier du 19 octobre 2010, Monsieur Jacques PASCAL, fils et tuteur de Madame DESTRUEL, sollicite le Président du Conseil Général en vue d'une remise gracieuse ;

Considérant la situation de Madame DESTRUEL ;

DECIDE d'annuler le remboursement de la créance au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 7 - INDU APA A DOMICILE : ANNULATION DE CREANCE

### Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Considérant :

- que Monsieur André ARNAL était bénéficiaire d'une allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 26 janvier 2007 sur la base d'un GIR 4 ;

- qu'en janvier 2010, le renouvellement du droit à l'APA de Monsieur ARNAL avait donné lieu à une nouvelle évaluation médico-sociale ;

- qu'à la suite de l'entrée en établissement de Monsieur ARNAL en date du 1er avril 2010, une régularisation des versements d'APA réalisés a été effectuée au regard de la justification de leur utilisation. Ainsi, il est apparu une somme indûment versée d'un montant de 170,67 € correspondant à l'allocation payée à l'intéressé au cours de la période du 1er février au 1er mars 2010 et qui a donné lieu à l'émission d'un titre de paiement à son encontre le 9 juillet 2010 ;

- qu'en raison de son absence du domicile, le plan d'aide renouvelé ne devait pas être mis en œuvre conformément à l'article L 232-2 de la loi N 2001-647 du 20 juillet 2001 qui précise : « L'allocation personnalisée d'autonomie, qui a le caractère d'une prestation en nature, est accordée, sur sa demande, (...) à toute personne (...) remplissant les conditions d'âge et de perte d'autonomie ... » ;

- que par courrier reçu le 19 août dernier, son épouse a sollicité le Président du Conseil Général en vue d'une remise gracieuse de la somme déclarée indûment versée, indiquant que le service d'aide à domicile a poursuivi son intervention pendant la période d'hospitalisation de son mari, en vue de la soulager ;

DECIDE, en conséquence, d'annuler le remboursement de la créance au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 8 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE NOVEMBRE 2010

### Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre des conventions des 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2010, correspondant à un volume d'aides de 47.175,34 € présentées par la C.A.F., en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de novembre 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 9 - AFFECTATION DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE SUR UN TERRITOIRE RURAL

### Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

Dans le cadre du fonds Départemental de Soutien à l'Attractivité du Territoire,

SIVM DU CANTON DE CONQUES : déclinaison opérationnelle du Pôle d'Excellence Rurale labellisé en juillet 2010 (1<sup>ère</sup> vague des PER seconde génération)

ATTRIBUE les subventions suivantes aux communes maîtres d'ouvrages pour la création de petites unités de vie :

**Commune de Grand Vabre : 50.000 €**

**Commune de Sénergues : 50.000 €**

**Commune de Saint Cyprien sur Dourdou : 50.000 €**

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les conventions portant attribution de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 10 - FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT : SECTION FONCTIONNEMENT

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement - section fonctionnement,

- PREND ACTE du Palmarès 2010 de la Bourse au développement durable, tel que présenté en annexe n°7 et DONNE son accord à l'attribution des prix correspondants.

2011.

- DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe et concernant :
  - la protection contre les dégâts des castors (sur présentation des factures).
  - les chantiers de bénévoles environnement.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 11 - AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CELE

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Considérant le périmètre du SAGE Célé, validé par arrêté inter préfectoral du 15 novembre 2004 (carte en annexe) ;

Considérant l'arrêté inter préfectoral du 20 novembre 2008 relatif à la Commission Locale de l'Eau du Célé et fixant sa composition ;

Considérant la composition du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (carte en annexe) ;

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Célé tel que transmis par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en octobre 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 12 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE

### Commission des Affaires Economiques,

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise,  
Considérant que Mr Christophe LABORIE, Président de la SEM 12, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme.

ATTRIBUE les subventions suivantes :

<b>1 – Confédération Générale des producteurs de lait de Brebis et des industriels de Roquefort : Projet INNOV'HERBA</b> * actions 2010	<b>4.671,80 €</b>
<b>2 – Confédération Générale des producteurs de lait de Brebis et des industriels de Roquefort : Projet ROQUEFORT'IN</b> * actions 2010	<b>5.072,00 €</b>
<b>3 – Association « Sous toutes les coutures »</b> * organisation le 29 avril 2011 à Rodez d'une manifestation ayant pour objectif de faire connaître la diversité créative des entreprises aveyronnaises et le Département de l'Aveyron sous son aspect artistique et patrimonial.	<b>5.000,00 €</b>
<b>4 – Confédération Départementale des Métiers et Services de l'Aveyron (CNAMS 12) :</b> * organisation à « l'Hostellerie de Fontanges » les 5 et 6 février 2011, de la 3ème édition de la manifestation « Bourse Emploi Formation », et du 4 <sup>ème</sup> Salon des Métiers de Services organisé par la CNAMS.	<b>9.000,00 €</b> (aide globale pour les deux manifestations)
<b>5 – Point Relais Emploi de Baraqueville :</b> * organisation de la manifestation « Journée découverte des métiers et des services du Pays Baraquevillois » le 16 avril 2011 à Baraqueville.	<b>Rejet</b>
<b>6 – Commune de Brusque :</b> * actions préalables pour accompagner un projet d'investissement des eaux du Céras comportant des études techniques.	<b>43.387,00 €</b>
<b>7 – SEM 12 :</b> * appui à la restructuration interne et approche sociale de la société : réalisation d'une étude. Le Conseil Général sera associé au comité de pilotage de cette action.	<b>16.265,00 €</b>
<b>8 – CCI de Millau Sud Aveyron :</b> * action collective « stratégie et diversification commerciale des PMI des secteurs du câblage filaire et de l'électronique sur le département : réalisation d'une étude. Aveyron Expansion sera associé au Comité de Pilotage de l'action.	<b>10.000,00 €</b>
<b>9 – SARL BOISSIERE et Fils – Saint-Beauzély :</b> * appui à la réflexion stratégique et industrielle de la Société : réalisation d'une étude. Aveyron Expansion sera associé au Comité de Pilotage de l'action	<b>6.400,00 €</b>

**10 – SAS ROZIERE – Bozouls :****7.356,00 €**

- \* appui au repositionnement stratégique de la Société : réalisation d'une étude.  
Aveyron Expansion sera associé au Comité de Pilotage de l'action

**11 – Revitalisation et maintien des commerces, de l'artisanat et des services de première nécessité.****Communauté de communes d'Estaing :****30.000,00€**

- \* réalisation d'une pompe à essence sur la commune du Nayrac

**12 – Aide aux entreprises participant à des salons Professionnels :**

Maître d'ouvrage	Opération	Période	D.S. HT	Aide Allouée
<b>Sarl LA LICORNE à Sauveterre de Rouergue (Reprise en avril 2010)</b>	Salon GIFT FAIR à New York	DU 31/01/2011 au 02/02/2011	6.135,60 €	<b>2.455 €</b>
<b>CHOC'AUBRAC à Espalion (Création en 2006)</b>	Salon du Chocolat à Paris	DU 28/10/2010 au 01/11/2010	3.555 €	<b>1.067 €</b>
<b>Entreprise BRASSERIE D'OLT à St Geniez d'Olt (création en 2007)</b>	Salon « Gourmets et Vins » à Bruxelles	DU 26/11/2010 Au 28/11/2010	1825 €	<b>730 €</b>

**13 – Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour le développement de l'artisanat en milieu rural :**

- **Encourager et développer la création et la reprise d'entreprises artisanales**

<b>AVANCES REMBOURSABLES CLASSIQUES</b>				
Maître d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide Allouée
<b>M. Florent MURATET à Onet-le-Château</b>	Traiteur	Création d'une activité de plats cuisinés à emporter ainsi qu'un service de traiteur à domicile.	216.300 €	19.000 €
<b>M. Jérôme BOUTEFEU à Bozouls*</b>	Menuisier	Investissement pour son entreprise de fabrication et pose d'escaliers bois et métal	78.432 €	19.000 €

\* Cette avance remboursable annule et remplace celle proposée lors de la Commission Permanente du 25 octobre 2010.

Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide Allouée
<b>M. Mathieu ROSSIGNOL à Naucelle</b>	Carrossier	Reprise des fonds et matériel de carrosserie-peinture automobile exploité par M. Yves MOULY.	159.850 €	19.000 €

➤ **Prix Départemental des Métiers d'Art**

**800,00 €**

\* Monsieur Yann ZUSELLI, souffleur de verre à Ste Eulalie d'Olt.

➤ **Des Artisans éco-citoyens :**

ATTRIBUE à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, pour la réalisation de diagnostics environnementaux, une aide globale de **4.125 € (375 €** par diagnostic), répartie ainsi qu'il suit :

Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT de l'investissement	Aide Allouée
<b>Garage Alain LABIT à Rodez</b>	Garagiste	Diagnostic environnemental effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>Grand Hôtel AUGUY à Laguiole</b>	Hôtel-restaurant	Diagnostic environnemental effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>Garage GAUBERT à Meljac</b>	Garagiste	Diagnostic environnemental effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>Restaurant LA SALAMANDRE à Najac</b>	Restaurant	Diagnostic environnemental effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>Sarl BRAS TURLAN à Marcillac Vallon</b>	Menuiserie	Diagnostic environnemental effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>Garage MAJOREL à Bertholène</b>	Garagiste	Diagnostic environnemental effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>Boucherie EL BARAKA à Villefranche-de-Rouergue</b>	Boucherie	Diagnostic environnemental effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>IMAG'DRIN-Photos à Séverac le Château</b>	photographe	Diagnostic environnement effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>AUTO PASSION à Livinhac le Haut</b>	garagiste	Diagnostic environnemental effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>SARL BALITRAND à St Laurent d'Olt</b>	garagiste	Diagnostic environnemental effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)
<b>PRESSING DU MANDAROUS à Millau</b>	pressing	Diagnostic environnement effectué relatif au projet de mises aux normes environnementales		375 € (forfait par diagnostic)

#### 14 – Partenariat Conseil Général / CCI (s) autour d'un programme d'actions

Considérant que la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 25 octobre 2010 a décidé de prolonger le partenariat Conseil Général / CCI (s) jusqu'au 31 décembre 2010,

ACCORDE les aides suivantes :

➤ **Avance Remboursable**

Maître d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide Allouée
<b>M. René DUBOULAY à Cornus</b>	Epicerie, dépôt pain et gaz, bar	Acquisition du fonds de commerce épicerie précédemment exploité par la Sarl RIVIER.	61.348,90 €	5.000 €

➤ **Stage Créateurs - Repreneurs à Rodez :**

- **Chambre de Commerce et d'industrie de Rodez-Villefranche-Espalion :**

**5.291,00 €**

\* organisation à Rodez d'un stage de formation et d'accompagnement à la création d'entreprise du 17 septembre au 16 décembre 2010

(aide plafonnée à 25 % du coût global)

➤ **Qualité Commerce :**

- **Chambre de Commerce et d'industrie de Rodez-Villefranche-Espalion :**

**12.000,00 €**

\* aide complémentaire afin de permettre aux commerçants de la Commune de Villefranche de Rouergue de tout mettre en œuvre pour séduire, rassurer et fidéliser les consommateurs.

- **Chambre de Commerce et d'industrie de Millau Sud-Aveyron :**

**440,00 €**

\* organisation d'une journée thématique « Créez du trafic-Signalez, Organisez et Optimisez votre espace de vente » le 22 novembre 2010 à la CCI de Millau.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions afférents.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 13 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE

### Commission du Tourisme,

Dans le cadre de la Politique Départementale Touristique et notamment du FDIT Investissement,

ACCORDE les aides suivantes :

#### MEUBLES DE TOURISME

Maître d'ouvrage Nom / Prénom	Opération Adresse du projet	Nature des Travaux	Clst visé	Coût HT	D. S HT	Aide accordée
CREPIN Agnès	Création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Ceyrac le Bas » Commune de Gabriac	Aménagement d'une ancienne ferme en meublé de tourisme de plein pied de 42 m <sup>2</sup> pour une capacité de 2 personnes avec une seule chambre. Chauffage électrique + cheminée. Terrasse privative et verger arboré de 500 m <sup>2</sup> .	3 *	23 528 €	23 528 €	7 058 €
ASSIE Alain	Création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Quincet » Commune de Naucelle	Aménagement d'une ancienne ferme en meublé de tourisme de 100 m <sup>2</sup> pour une capacité de 6/7 personnes. Pompe à chaleur réversible avec complément une cheminée. Terrasse et cour engazonnée. Emplacement parking privatif.	3*	58 472 €	50 000 €	15 000 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 14 - RENOUELEMENT DES GENERATIONS : UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE

### Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la convention de partenariat pour le renouvellement des générations, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010,

#### 1 - Opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises :

DONNE son accord à la prise en charge par le Département, à hauteur de 3.750 € (25 opérations x150 €), des frais des opérations « Demain je m'installe », « Découvrez nos fermes » et « A la découverte des produits laitiers » organisées par les Jeunes agriculteurs au cours de l'année 2010.

#### 2 - Aide complémentaire à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs :

- ACCORDE les subventions détaillées en annexe, d'un montant global de 52.500 € pour la période d'octobre à décembre 2010.
- Concernant le dossier de Madame Stéphanie BATUT demeurant à Nauviale, présenté lors de la Commission permanente du 22 novembre 2010,

Considérant le caractère innovant du projet et la prise en compte de la notion de développement durable,

APPROUVE la régularisation financière de ce dossier par l'attribution d'une aide supplémentaire de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles, et Concernant l'Opération pédagogique sur les Espaces Naturels Sensibles pour les collégiens, APPROUVE la nouvelle version de la démarche qui sera proposée, dès la rentrée 2011 et pour toute l'année scolaire, aux établissements qui le souhaitent et comprenant :

- un jumelage avec l'un des 36 sites ENS pré-identifiés, sous réserve de l'accord de la ou des commune(s) concernée(s) ;
- la mise en place d'un projet pédagogique tout au long de la scolarité des collégiens, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, en lien avec les attentes des professeurs ;
- le financement de deux demi-journées de visites, l'une libre et l'autre animée par un prestataire spécialisé ;
- la création d'un support pédagogique pour chaque site ;
- le financement des transports.

Ce partenariat sera matérialisé par la signature d'une convention tripartite entre le Conseil général, l'établissement, et la ou les commune(s) concernée(s).

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'opération ne concernera que les classes de 6<sup>ème</sup>, soit environ 3 000 élèves.

Les actions prévues sont les suivantes, pour un budget prévisionnel de 100 000 € :

- préparation, animation et mise en œuvre des sorties,
- création des différents supports à destination des élèves ou des collèges,
- mise en place d'une logistique de transport.

Un cofinancement européen, à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), sera sollicité à hauteur de 50 %.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Commission des Affaires Culturelles**

Dans le cadre de la politique départementale dans le domaine culturel,

**I - SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE**

**FDIC Fonctionnement :**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux associations culturelles, telle que présentée en annexe.

APPROUVE les projets de conventions de partenariat, joints en annexes, à intervenir avec l'Association « Vallon de Cultures », et l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

**II - MUSIQUES ACTUELLES**

ACCORDE la subvention suivante :

**CMAFD :** **7.000 €**

\* actions autour des musiques actuelles pour la saison 2010/2011 et mise en réseau

APPROUVE le projet de convention de partenariat, joint en annexe, à intervenir avec l'Association CMAFD.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

**III - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD**

DONNE son accord à la sixième répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, DVD et CD, telle que détaillée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Commission des Affaires Culturelles**

Considérant :

- que la commune de Saint-Léons, le Département de l'Aveyron et l'Association des Amis de Jean-Henri FABRE ont conclu, le 15 mars 2006, une convention dans laquelle le Département est désigné comme affectataire du Musée Jean-Henri FABRE et l'Association gestionnaire du Musée,
- que l'Association a décidé par délibération de son Assemblée Générale en date du 25 septembre 2009 de renoncer à la gestion du Musée ;
- que, suite à cette décision, la Commune de Saint-Léons souhaitant récupérer la gestion directe du Musée, la commune et le Département de l'Aveyron se sont rapprochés concernant le transfert qui avait été fait au profit du Département le désignant comme affectataire,
- que le Musée Jean-Henri FABRE pourrait continuer cependant d'être intégré au réseau des Musées du Rouergue, mais que cette intégration nécessite la conclusion d'une convention de partenariat entre la Commune et le Département,
- que la commune de Saint-Léons a délibéré le 27 octobre 2010 pour résilier la convention tripartite du 15 mars 2006, autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Département et à procéder à une mise en concurrence pour déléguer la gestion de la maison natale Jean-Henri Fabre ;

APPROUVE :

- le projet d'avenant à la convention de 2006 portant résiliation de cette convention tripartite (annexe),
- le projet de la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Léons et le Département de l'Aveyron, pour une durée de trois ans, et relative à la gestion de la Maison Natale de J-H Fabre au sein du réseau des Musées du Rouergue(annexe).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces avenant et convention.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 18 - RESTAURATION DU PATRIMOINE

### Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la restauration du patrimoine,

#### I - BASTIDES DU ROUERGUE - INVESTISSEMENT

Opération de rénovation de l'habitat dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P.(Zone de Protection du patrimoine Urbain et Paysager) de la bastide de Villefranche de Rouergue.

ALLOUE la subvention suivante :

##### COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**9.000 €**

- \* aide au financement de l'animation du programme et des opérations de réhabilitation de logements dans le centre ancien de la Bastide, au titre de l'année 2010.
- \* aide correspondant à une intervention à hauteur de 20 % d'une dépense plafonnée à 4.500 € par logement.

#### II - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL

Accorde les aides détaillées en annexe.

#### III - RESTAURATION DU PATRIMONE PROTEGE

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions, telles que détaillées en annexe, au titre :

- des gros travaux sur Monuments Historiques Inscrits,
- des objets Mobiliers Inscrits.

#### IV - BATIMENTS SITUES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI

DONNE son accord à l'attribution des aides, telles que détaillées en annexe, au titre :

- de l'intégration des bâtiments dans les sites,
- de la Sauvegarde du petit patrimoine bâti.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 19 - MUSEES DEPARTEMENTAUX : - OUVERTURE, TARIFICATION ET CATEGORIES DE BENEFICIAIRES EN 2011

### Commission des Affaires Culturelles

APPROUVE les tarifs, catégories de bénéficiaires et plages d'ouverture, pour l'année 2011, des musées départementaux ci-après, tels que définis en annexe, et notamment la mise en place d'un pass entre les musées départementaux donnant droit pour une entrée plein tarif dans un des musées départementaux, à une entrée à tarif réduit dans le suivant et à une entrée gratuite dans le troisième (sachant que pour Espalion, le billet est valable pour les deux musées):

- Musée des Arts et Métiers Traditionnels du Rouergue de Salles la Source
- Musée archéologique de Montrozier
- Musée J. Vaylet et Musée du Scaphandre à Espalion
- Musée des Arts et Traditions Populaires (anciennes prisons) à Espalion

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 20 - RENOVATION DES MUSEES DEPARTEMENTAUX

### Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la rénovation des Musées Départementaux :

- Musée Archéologique de Montrozier,
- Musée des Arts et Métiers Traditionnels de Salles-la-Source ;
- Musée Joseph Vaylet - Musée du Scaphandre d'Espalion ;
- Musée du Rouergue d'Espalion.

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2009 approuvait la réalisation d'une étude scénographique qui a été confiée au Cabinet NAVETCH ;

Considérant les orientations ci-après issues de cette étude :

#### a) Présentation

L'étude propose site par site, tels que présentés en annexe:

- une nouvelle identité ;
- un parcours scénographique revisité ;
- les aménagements induits sur l'immobilier :
  - par cette nouvelle scénographie ;
  - par le souci d'un accueil du public dans de meilleures conditions ;
  - par des adaptations améliorant les conditions de conservation et de sécurité des collections.
- **Montrozier deviendra « un Centre Permanent d'Initiation à l'archéologie »**, axé sur ses atouts :
  - la valorisation de l'archéologie et sa pratique, organisé en 2 pôles : un espace d'exposition renforçant les surfaces d'exposition temporaire, un espace d'animation, avec une salle et une cour dédiés ;

- la mise en place de parcours extérieurs vers les sites archéologiques environnants ;
- le bâtiment actuel du musée est très limité par ses faibles volumes. Le projet propose de construire un nouvel espace adossé, sur la cour encadrant le musée, afin de disposer de nouvelles surfaces de plain-pied.
- Le projet pour **Salles-la-Source s'appuie sur son bâtiment exceptionnel** pour retracer son histoire industrielle audacieuse et mettre en valeur les métiers et l'exploitation du milieu naturel qui ont conduit à l'Aveyron d'aujourd'hui.  
La scénographie s'appuiera sur le riche fond iconographique et audiovisuel rassemblé par l'Institut Occitan de l'Aveyron.  
Outre la vétusté de la présentation, la limite majeure du musée actuel est le manque d'espace d'animation. Le projet propose de réserver une aile du bâtiment à l'exposition et d'organiser les espaces d'accueil et d'ateliers d'animation et de médiation dans l'autre aile. Le volet le plus lourd concerne l'accessibilité, avec la nécessaire implantation d'un ascenseur.
- **L'ancienne église Saint-Jean d'Espalion** combine actuellement le musée Joseph Vaylet et le Musée du Scaphandre, ce qui n'est satisfaisant ni pour l'un ni pour l'autre  
Le projet vise à utiliser l'ensemble de l'église pour **mettre en valeur les collections du scaphandre**, dont la thématique peut être très porteuse, en valorisant l'imaginaire autour de la plongée et l'histoire de la conquête du milieu sous-marin. Ceci permet de dégager des espaces d'accueil dignes de ce nom et des surfaces d'exposition temporaire et d'animation.  
Ce projet passe par un réaménagement complet de l'intérieur de l'église (sans toucher à sa structure interne et aux murs).
- **Les collections du Musée Joseph Vaylet et celles du musée du Rouergue seront utilisées sur le site des anciennes prisons.**

Dans ce cas, il s'agit d'exploiter la structure particulière du bâtiment en consacrant les cellules à la mise en valeur de thèmes de société aveyronnais, à travers une scénographie innovante et une présentation tournante d'objets muséographiques. Il y a là aussi des impératifs en matière d'accessibilité, passant à minima par la mise en place d'une rampe, voire d'un ascenseur.

Ces 4 équipements doivent clairement être perçus comme des équipements départementaux, des variantes du même ensemble, ce qui passe par la déclinaison d'une signalétique homogène.

Il y a une volonté commune de bien inscrire ces équipements dans leur territoire et de renvoyer à celui-ci :

- Montrozier, dans le contexte archéologique de la vallée de l'Aveyron et du Causse Comtal ;
- Salles la Source, sur l'axe Rodez - Conques dans le contexte touristique du Vallon de Marcillac ;
- Espalion, traditions et sociétés du Haut Rouergue - Vallée du Lot.

Ils procèdent tous de la volonté d'en faire non pas des lieux de mémoire figés et passés mais des espaces de vie culturelle dynamique, d'où la mise en place d'espaces d'animation et le renforcement des surfaces d'accueil.

Le coût d'investissement total (**travaux et frais de maîtrise d'œuvre**) pour les 4 sites est de :

- **1.171.051,44 € TTC pour Montrozier**, 14 mois de travaux et d'aménagement scénographique ;
- **3.044.393,60 € TTC pour Salles-la-Source**, 22 mois de travaux et d'aménagement scénographique ;
- **2.124.009,89 € TTC pour Espalion - Scaphandre**, 18 mois de travaux et d'aménagement scénographique (sans phasage possible) ;
- **1.105.839,54 € TTC pour Espalion - Anciennes Prisons**, 17 mois de travaux et d'aménagement scénographique.

Les travaux sont structurés en phases opérationnelles sauf pour le musée du scaphandre. Ainsi, outre le fait que les quatre sites peuvent être traités indépendamment, les sites de Montrozier, de Salles-la-Source et des anciennes prisons d'Espalion peuvent disposer d'espaces fonctionnels utilisables sans attendre la réalisation complète du programme.

Par ailleurs, la structuration en phases permettra d'évaluer à chaque phase réalisée l'impact sur la fréquentation et l'attractivité pour ajuster au mieux si besoin la programmation.

#### **b) Conditions de faisabilité**

Dans le contexte budgétaire actuel et compte tenu des coûts identifiés, il est difficile d'arrêter à ce jour, une programmation pluriannuelle.

Néanmoins, au vu de l'analyse des caractéristiques de chaque site (la propriété foncière, le statut des collections et les moyens humains actuels), il est possible d'établir des priorités et d'identifier le musée pour lequel l'aménagement pourrait être engagé rapidement.

##### **1) Montrozier :**

- L'archéologie est une thématique départementale forte, marquée notamment au cours de cette mandature par la création du service départemental d'archéologie.

- Le coût et la durée du chantier sont les plus réduits.
- Le bâtiment est celui qui, dans son état actuel, pose le plus de contraintes (manque d'espace, absence de salle spécifique d'animation...).
- Les collections sont maîtrisées.
- Le projet achevé formera un équipement sans équivalent dans l'Aveyron, permettant une communication intéressante et une lisibilité forte de l'action départementale.

## 2) *Salles-la-Source*

- C'est le bâtiment qui offre les surfaces les plus importantes, avec un bâtiment superbe, de grands volumes et une histoire à valoriser.
- Le statut des collections est maîtrisé mais le projet nécessite un lourd travail préalable de sélection et de préparation des objets à présenter dans le nouveau parcours scénographique.
- La scénographie est à dynamiser pour diversifier le public mais l'équipement fonctionne bien à court terme.
- Sur ce site, la priorité concerne l'amélioration des espaces d'accueil et d'animation (le parcours de visite reste pertinent).
- C'est le musée emblématique de l'offre départementale (au sens de l'action du Conseil général), et le plus fréquenté à ce jour.

## 3) *Espalion Scaphandre*

- Sa thématique est porteuse et le projet est très séduisant sur le plan scénographique
- Les travaux sont conséquents et nécessitent des études architecturales complémentaires préalables et un déménagement complet de l'ensemble des collections (scaphandre et Joseph Vaylet).
- Le transfert de propriété des collections prévu par la Convention tripartite (Commune - Département - Association) n'est pas finalisé.

## 4) *Espalion Joseph Vaylet*

- Le projet sera innovant mais nécessite une réflexion préalable complémentaire sur les collections et la transcription opérationnelle du concept.
- L'accroche immédiate est moins forte que celle du scaphandre.
- Le transfert de propriété des collections prévu par la Convention tripartite (Commune - Département - Association) n'est pas finalisé.

La mise en œuvre opérationnelle de ce programme sur les musées départementaux induit bien entendu, la poursuite de la réflexion avec les communes propriétaires des bâtiments afin que le Département assume la maîtrise d'ouvrage et continue d'en assurer la gestion à long terme, ce qui passe par la signature de nouvelles conventions.

Egalement, un travail autour de la signalétique et de la charte graphique de la nouvelle identité des musées départementaux pourra être engagé dès la validation des orientations qui vous sont proposées. Ce volet communication est prévu dans l'étude NAVETCH.

L'engagement des opérations sur les sites ne sera acté qu'en fonction des possibilités budgétaires futures de la collectivité, avec une première traduction à rechercher dans la mesure du possible au BP 2011 pour engager les travaux, tout ou partie selon les phases définies pour la première opération.

APPROUVE, les orientations générales ci-dessus relatives à l'identité, la scénographie et aux projets d'aménagements des musées départementaux.

APPROUVE l'engagement de la rénovation du musée archéologique de Montrozier, et notamment le lancement des démarches de concertation, en particulier avec la commune de Montrozier, et de consultation pour le démarrage de ce projet, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2011.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Commission des Affaires Culturelles**

Considérant que la direction des Archives départementales diffuse auprès du public des ouvrages et des cédéroms, que les agents habilités photocopient ou reproduisent également divers documents à la demande des particuliers, et que le régisseur de recettes des Archives départementales encaisse pour le compte du département le produit de ces cessions au vu des tarifs fixés par le Conseil Général.

APPROUVE et DECIDE d'adopter à compter du 01 janvier 2011 la nouvelle tarification ci-après :

**A/ PHOTOCOPIES**

1) Noir et blanc  
0,15 € le format A4 en noir et blanc ;  
0,30 € le format A3 en noir et blanc.

2) Couleur  
1,50 € le format A4 en couleur ;  
3,00 € le format A3 en couleur.

3) Visas de conformité des copies  
3,00 € l'unité non compris le coût de la photocopie.

**B/ TIRAGE DE PLANS**

Cadastre napoléonien (tirage à l'échelle) :  
25,00 € la feuille, frais d'emballage en sus (coût du tube).

**C/ VENTE DE CEDEROMS**

31,00 € l'unité.

**D/ VENTE D'OUVRAGES**

Fonds de Faramond :	5,00 €
Sceaux rouergats du Moyen-Age :	10,00 €
Paul Ramadier :	10,00 €

En cas d'envoi postal, l'ensemble de ces tarifs sera majoré des frais de port selon les tarifs postaux en vigueur.

Les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général des 01 mars 1999 et 26 novembre 2001 fixant les différents tarifs de vente sont abrogées.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **22 - AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de ces avances remboursables.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **23 - REPARTITION DE LA DOTATION AFFECTEE AUX ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions de répartition de la dotation affectée aux associations socio-éducatives, au titre de l'exercice 2010, telles que présentées en annexe, et à l'attribution des subventions correspondantes.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 24 - DECOUVERTE DU PATRIMOINE

### Commission Formation Enseignement Supérieur

Dans le cadre de l'opération « Découverte du patrimoine »,

DONNE son accord à l'inscription à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au programme « Découverte du Patrimoine » avec une prise en charge du déplacement sur une journée à hauteur de 2 € le Km, des sites suivants :

- château du Colombier à Mondalazac,
- Les cités du Larzac Templier Hospitalier (Conservatoire Larzac, Templier et Hospitalier)

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 25 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

### Commission de la Jeunesse et des Sports

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

#### I - POLITIQUE SPORTIVE

##### 1 - Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions conditionnant le versement des aides et liant l'organisateur et le Conseil Général, en matière de promotion et d'affichage.

##### 2 - Sportifs individuels de haut niveau

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe, aux clubs disposant de sportifs individuels de haut niveau.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions avec les sportifs.

DECIDE de prendre en charge les frais des tenues ou affaires sportives floquées aux couleurs du Conseil Général qui seront remises à chaque sportif au cours de la cérémonie officielle de remise des bourses d'aides organisée au Conseil Général.

DIT que les sportifs suivants, ayant saisi le Président du Conseil Général mais ne répondant pas aux principes d'attribution, ne sont pas éligibles au titre de l'aide aux sports individuels de haut niveau :

GINESTE Quentin	Equitation	Club Hippique de Baraqueville
MAZENC Sophie	Course	Stade Rodez Athlétisme
MINAUDIER Loïc	Enduro	Moto Club Saint-Affricain
REY Didier	Force athlétique	MJC Section Force Athlétique
SEGURET Adrien et son équipe	Raid Aventure	Absolue Raid
STEFANUTTI Romain	Cyclisme	Guidon Sprinter Club Blagnac

### 3 - Déplacements civils

ALLOUE les subventions suivantes, au titre des déplacements des clubs ou individuels participant à une phase finale d'intérêt national :

**GRAND RODEZ NATATION : 457 €**

\* déplacement de 7 compétiteurs à Béthune du 7 au 11 juillet 2010, soit 5 jours

**STADE RODEZ ATHLETISME : 457 €**

\* déplacement de 22 compétiteurs à Mulhouse du 22 au 24 octobre 2010, soit 3 jours

### 4 - Déplacements scolaires en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

### 5 - Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) : Convention pour partenariat général

ACCORDE au C.D.O.S. une subvention globale de fonctionnement de 11.500 €.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs présenté en annexe, à intervenir avec le CDOS AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

### 6 - Jeux de l'Aveyron de l'année scolaire 2010/2011

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'organisation des Jeux de l'Aveyron pour l'année scolaire 2010/2011 (transports, cadeaux, réception, promotion...).

APPROUVE le projet de convention de partenariat présenté en annexe, à intervenir avec les fédérations sportives scolaires organisatrices et définissant les rôles et responsabilités de chaque partenaire.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

## II - POLITIQUE DE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

### 1 - Objectif n° 2 : développement du PDESI Aveyron

DONNE son accord à l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Aveyron du site de la Via-Ferrata de Bor et Bar.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec la Communauté de communes du canton de Najac.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

## 2 - Objectif n°7 : promotion du territoire

ACCORDE les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION ABSOLUE RAID :</b>	<b>4.000 €</b>
* organisation de « La Nuit des Ruthènes », les 19 et 20 février 2011 à Rodez	
<b>VELO CLUB LAISSAGAIS :</b>	<b>13.000 €</b>
* organisation du « ROC Laissagais », les 16 et 17 avril 2011 à Laissac	

APPROUVE les projets de conventions de partenariat présentés en annexe, à intervenir avec l'Association Absolue Raid et le vélo club Laissagais.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

### III - DIVERS

ATTRIBUE les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION HANDISPORT ONET RODEZ AVEYRON :</b>	<b>5.000 €</b>
* achat de matériel adapté (fauteuils de basket - tennis et une joëlette à bras)	
<b>CLUB DE RUGBY LÉVÉZOU SÉGALA XV :</b>	<b>400 €</b>
* acquisition de matériel sono et vidéo pour la formation des éducateurs bénévoles du club	
<b>ASSOCIATION MILLAU PETANQUE PROMOTION :</b>	<b>4.000 €</b>
* organisation du « Mondial de Pétanque de Millau » du 11 au 15 août 2010.	
<b>CLUB DE KARATÉ DE SAINT GENIEZ D'OLT :</b>	<b>1.500 €</b>
* organisation de la Coupe du Sud de la France de Karaté Oshukaï, les 3 et 4 avril 2011.	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 26 - TRANSPORTS SCOLAIRES

### Commission des Transports

DECIDE de classer « Ayant Droit Départemental » les élèves suivants :

- BOUTONNET Camille
- BAUBIL Pierre
- CALVIAC-FERRAND Sophie et Cédric pour l'année scolaire 2010-2011.

DECIDE de classer « Non Ayant Droit Départemental » les élèves suivants :

- AIGOUY Victor
- BADOUC Lesly
- VIDAL Angéline

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 27 - SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE - CONVENTION DE MUTUALISATION DE DONNEES INFORMATIQUES

### Commission des Techniques de Communication et d'Information

Dans le cadre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique.

DONNE son accord à la signature de la convention jointe en annexe entre le Conseil Général et le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron relative aux modalités de mutualisation des données informatiques départementales nécessaires à l'élaboration, puis à la mise en œuvre de ce schéma directeur départemental d'aménagement numérique.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention, ses avenants futurs et tous actes y afférent.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 28 - AFFECTATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - ROUTES DEPARTEMENTALES ET BATIMENTS

### Commission des Routes et des Grands Travaux

APPROUVE, les affectations suivantes :

#### I - COLLEGES ET PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

Dans le cadre du BP 2010, le programme de rationalisation de l'occupation des locaux du Conseil Général a fait l'objet d'une autorisation de programme de 3 500 000 €, assortie d'un crédit de paiement de 1 830 000 € dont une partie pourrait être affectée aux premières opérations lancées :

- **150 000 €** pour les premiers travaux de réorganisation des locaux du parc départemental, sis rue de la sauvegarde, ZA de Bel Air à Rodez et notamment pour l'aménagement d'une station pour l'entretien courant des véhicules légers
- **300 000 €** pour la rénovation (peintures et sols) et l'amélioration des performances énergétiques (menuiseries extérieures et isolation) du premier étage et des combles du bâtiment D au centre administratif Foch.
- **330 000 €** pour la rénovation (peintures et sols) et l'amélioration des performances énergétiques (menuiseries extérieures et isolation) du bâtiment C de l'ensemble immobilier Paraire, libéré par la DDJS.
- **850 000 €** pour la rénovation et l'amélioration des performances énergétiques de l'immeuble sis 50 route de Moyrazès à Rodez.

#### II - ROUTES DEPARTEMENTALES

Seconde affectation par programme et par opération, des autorisations de programmes de 2010 pour un montant de 11.638.852 € assortis de 11.987.852 € en crédits de paiement et dont le détail est joint en annexe.

Affectation par programme et par opération, des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement suivants, telle que détaillée en annexe n° 19 :

Sur AP 2009 :	AP :	1.178.647,37 €
	CP :	1.243.270,78 €
Sur AP 2008 :	AP :	27.773 €
	CP :	27.773 €

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 29 - RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES RIVIERES

### Commission des Routes et des Grands Travaux

#### I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, évictions, occupations temporaires et prises de possessions anticipées dont le montant s'élève à 53.446,22 €, ainsi que les cessions dont le montant s'élève à 1.543,12€, telles que présentées en annexe.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexes.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt à taux légal fixé conformément à la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 et calculé sur le prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement.

DIT, dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, que le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

#### II - CESSION D'UNE PARCELLE DU PARC DEPARTEMENTAL D'ACTIVITES MILLAU LARZAC A LA CAVALERIE

Considérant que l'entreprise SOLID, bureau d'études spécialisé dans les métiers de l'environnement et des énergies renouvelables souhaite s'implanter en Aveyron.

Considérant que le Département envisage de lui céder une parcelle de l'îlot G, d'une surface de 9 000 m<sup>2</sup> du Parc Départemental d'Activités Millau Larzac à La Cavalerie et que la parcelle est libre à la vente.

AUTORISE la vente de cette parcelle à l'entreprise SOLID au prix de 81.000,00 € H.T.

\*\*\*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux projets de conventionnement ci-après détaillés :

#### 1) Aménagement des Routes Départementales

- **Communes de La Bastide l'Evêque et Morlhon le Haut (Cantons de Rieupeyroux et Villefranche de Rouergue)**

Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de la route départementale n° 911 au lieu dit « Baraque de Pachins » sur les communes de La Bastide l'Evêque et Morlhon le Haut.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général accepte de réaliser la protection bétonnée des ouvrages appartenant à France Télécom.

Le coût de ces travaux est estimé à 1.608 € hors taxes et incombe à France Télécom.

Une convention reprenant les modalités d'intervention entre les deux partenaires est proposée.

- **Communes de Broquiès et Lestrade et Thouels (Canton de Saint Rome de Tarn)**

Le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de rectification et aménagement de la route départementale n° 25 entre les points repères 31.800 et 39.000 sur les communes de Broquiès et Lestrade et Thouels.

Lors de la commission permanente du 27 avril 2009 il avait été examiné une convention de partenariat entre le Département et le SIVM de Saint Rome de Tarn mentionnant un montant des travaux de 1.136.000 € TTC et un fonds de concours du SIVM de Saint Rome de Tarn de 300.000 € TTC.

Le montant des travaux s'est élevé à 1.016.000 € TTC ce qui induit un fonds de concours du SIVM de Saint Rome de Tarn de 180.000 € TTC

Une convention reprenant les modalités d'intervention financière entre les deux partenaires est proposée.

- **Commune de Capdenac-Gare (Canton de Capdenac-Gare)**

Le Conseil Général de L'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée et de ses abords immédiats de la route départementale n° 86 dans l'Agglomération de Capdenac-Gare.

Le coût des travaux s'élève à 576.380,50 € hors taxes. L'application des règles du programme « RD en traverse » permet de définir une participation communale de 282.601,50 €.

Une convention reprenant les modalités d'intervention entre les collectivités est proposée.

• **Commune de Saint Affrique (Canton de Saint Affrique)**

La commune de Saint Affrique aménage le village du Cambon. Dans le cadre de cette opération, le département confie à la commune de Saint Affrique la maîtrise d'ouvrage des travaux exécutés sur la route départementale n° 25.

La commune de Saint Affrique assure le financement de l'opération, prend en charge la TVA et bénéficiera seule de la dotation FCTVA.

Une convention reprenant les modalités d'intervention entre les deux collectivités est proposée.

**2) Conventions de mise à disposition de services**

Les centres d'exploitations des subdivisions du Conseil Général doivent éliminer les déchets produits lors de la réalisation des opérations d'entretien de la voirie (bois, plastiques, métaux ferreux, piles, solvants, aérosols et divers).

Des conventions fixant les conditions d'utilisation des services des déchetteries ont été élaborées avec les groupements de communes suivants :

- Communauté de communes du Belmontais
- SIVOM de Larzac Dourbie
- SICTOM de Saint Sernin sur Rance
- Communauté de communes de l'Argence

**1) Conventions de mise à disposition de parcelles**

• **Commune de Pont de Salars (Canton de Pont de Salars)**

La commune de Pont de Salars sollicite le Conseil Général pour une occupation à titre gratuit de parcelles (piste d'accès aux piles du viaduc) appartenant au domaine privé du département afin d'enfouir des canalisations d'assainissement.

Une convention reprenant les modalités de surveillance, d'entretien et de maintenance entre les partenaires est proposée.

\*\*\*

ARRETE les participations départementales à hauteur des montants indiqués,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Commission des Routes  
et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la deuxième répartition des crédits 2010 du programme « RD en traverse »,  
DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

❖ **Canton de Vezins de Levézou (Commune de Vezins de Levézou)**

La commune de Vezins de Levézou assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 96 dans l'agglomération.

Le coût des travaux chaussée s'élève à 8 000 € HT. Cette charge incombe au conseil général.

❖ **Canton de Campagnac (Commune de Saint Saturnin de Lenne)**

La commune de Saint Saturnin de Lenne a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des abords de la route départementale n° 45 dans l'agglomération. Des travaux sur la chaussée ont du être réalisés par le Département.

Le coût de ces travaux s'élève à 17 000 € et incombe au Département.

❖ **Canton de Laguiole (Commune de Cassuéjols)**

La commune de Cassuéjols assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 900 dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 121 495.00 € HT. La participation départementale s'établit à 52 552.00 €.

❖ **Canton de St Géniez d'Olt (Commune de St Géniez d'Olt)**

La commune de Saint Géniez-d'Olt assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 503 et 509 (1<sup>ère</sup> tranche) dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 105 979.50 € HT. La participation départementale s'établit à 63 525.00 €.

La somme des participations départementales prévues ci-dessus s'élève à 141 077.00€ laissant un solde 1 702.46 € sur le budget 2010 du programme « RD en traverse ».

Les communes du Clapier, d'Auriac Lagast, de Montlaur et de La Couvertoirade dont les procédures sont en cours, seront proposées prioritairement pour la première répartition des crédits « RD en Traverse » programme 2011.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les communes pré-citées.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 32 - BUDGET «OUVRAGES D'ART» 2010 - 2EME VENTILATION

### Commission des Routes et des Grands Travaux

APPROUVE la répartition complémentaire, détaillée ci-après, des crédits 2010 affectés à la réparation des ouvrages d'art du Département :

**RD 525 - PONT DE LESTRUNIE DE RULHE :** **25 000,00 €**

\* travaux de sécurisation et de confortement, dans l'attente des conclusions de l'expert et du projet de réparations en cours d'élaboration.

**RD 56 - PONT D'ARVIEU :** **240 000,00 €**

\* reconstruction du pont dans le cadre de la réparation des ponts importants figurant dans la planification 2009-2016.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 33 - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS - 3EME REPARTITION DE CREDITS

### Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant la troisième répartition d'un crédit de 378.000 € au titre des événements exceptionnels sur routes départementales.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **34 - TROISIEME REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DOTATION 2009**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la Troisième répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police en matière de circulation routière, dotation 2009,

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour un montant global de 52.105 €.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **35 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CAVALERIE**

### **Commission des Routes et des Grands Travaux**

Considérant que la SEM 12 est mandataire du Département dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités.

Considérant que Mr Christophe LABORIE, Président de la SAEML SEM 12, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport.

Considérant que la cession d'une parcelle de l'îlot G, du parc départemental d'activités Millau LARZAC à la Cavalerie est envisagée, en vue de l'installation de l'entreprise SOLID, bureau d'études spécialisé dans les métiers de l'environnement et des énergies renouvelables. Cette parcelle de 9 000 m<sup>2</sup> doit faire l'objet de travaux d'aménagement.

AUTORISE le Président de la SAEML SEM 12, mandataire, à signer le marché suivant :

- Aménagements complémentaires sur la zone d'activités départementale de la Cavalerie
- Procédure adaptée
- Montant estimatif : 110 000 € H.T.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 36 - TRANSFERTS DE DOMANIALITE

### Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants et dont les plans figurent en annexe:

Commune de COUSSERGUES, canton de LAISSAC :

- Lieu-dit « le Verdier »

Après l'aménagement d'une portion de route départementale n° 630, la Commune de Coussergues accepte d'intégrer dans le domaine public communal un délaissé de voie (délibération communale en date du 6 juillet 2009). Il convient de régulariser comme suit la domanialité :

Section du plan	Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
AB	Orange	115 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal
CD	Vert	140 ml	Domaine privé	Domaine public départemental Nouveau tracé RD 630

- Lieu-dit « Les Clauzels »

Sur proposition du Président du Conseil Général en date du 12 octobre 2010, la Commune de Coussergues a délibéré, le 25 octobre 2010, en faveur de la régularisation de domanialité présentée ci-dessous :

Section du plan	Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
AB	Bleu	177 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal
AB	Jaune	148 ml	Domaine privé	Domaine public départemental Nouveau tracé RD 630

## Commune et Canton de MONTBAZENS :

La Commune de Montbazens souhaite procéder, comme suit, à une mise en cohérence de la domanialité publique routière à l'intérieur du bourg :

Couleur du plan	Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Vert	AD Avenue du Colombier	430 m	Domaine public communal Avenue du Colombier	Domaine public départemental Nouveau tracé RD 87
Rose	AB Route de Lugan	400 m	Domaine public départemental RD 87	Domaine public communal
Bleu	B'C Place de l'Eglise, Place du Marché	240 m	Domaine public *	Domaine public communal

\* Domaine public - section B'C : Malgré une recherche de domanialité sur la section de voie nommée Place de l'Eglise, Place du Marché, il n'a pas été possible d'identifier le gestionnaire actuel (Commune ou Département). Cette ligne de tableau apparaît pour régularisation du domaine public affecté dorénavant avec certitude à la Commune.

Dans le cadre de ce transfert de domanialité, le Conseil Général a effectué la remise en état de la route départementale n° 87, dite Route de Lugan, dans le cadre du Programme d'Intervention et de Convergence des Efforts (PICE 2010).

Pour obtenir un même niveau d'entretien, la Commune de Montbazens doit effectuer avant la finalisation de la procédure de transfert de domanialité, une remise en état de la chaussée de la voie communale, dite « Avenue du Colombier ». Elle prendra également en charge les aménagements de sécurité nécessaires pour assurer la continuité de la liaison Lugan / RD 994.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 37 - APPROBATION DES PROJETS DE RENOVATION DES COLLEGES PUBLICS DE CAPDENAC, MUR DE BARREZ, NAUCELLE ET RIGNAC

### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation des collèges publics,

↳ APPROUVE les projets suivants :

#### I - Projet d'amélioration des performances énergétiques et mise aux normes d'accessibilité du collège de Capdenac.

Le projet technique prévoit :

- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (Isolation de façades, changement de menuiseries et amélioration de la production de chaleur),
- des travaux de mise en conformité de l'établissement au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées,
- l'amélioration de la fonctionnalité avec la création d'un cheminement en façade qui permettra l'agrandissement de 2 salles de cours.

L'opération est estimée à 1.122.000 € TTC.

#### II - Projet d'aménagement d'un accès pour les personnes handicapées au collège de Mur de Barrez

Le projet technique prévoit :

- l'installation de monte-personnes qui permettra l'accès aux différents étages,
- la mise en conformité des accès extérieurs des bâtiments : traitement des seuils, création de plans inclinés, etc.
- la création de sanitaires adaptés.

Cette opération est estimée à 345.000 € TTC.

#### III - Projet d'amélioration des performances énergétiques et de mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées du collège Jean Boudou de Naucelle

Le projet technique prévoit :

- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments (Isolation, changement des menuiseries extérieures, amélioration du système de production de chaleur),
- des travaux de mise en conformité de l'établissement au regard des règles d'accessibilité (aménagement de sanitaires accessibles sous le préau et dans les étages),
- l'amélioration de la fonctionnalité de certains locaux (Vie scolaire, Salle de technologie),
- le remplacement du Système de Sécurité Incendie.

Cette opération est estimée à 800.000 € TTC.

↳ **Projet d'extension du service de restauration scolaire du collège G. Rouquier de Rignac :**

La Commission Permanente a, par délibération du 25 octobre 2010, transmise au contrôle de légalité le 2 novembre 2010, approuvé le projet technique d'extension du service de restauration scolaire du collège de Rignac. Le montant estimé des travaux s'élève à 500.000 €, et non à « 500.00 € » comme indiqué par erreur dans la délibération. Il y a donc lieu de lire « 500.000 € », le reste de la délibération est sans changement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## **38 - APPROBATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES BUREAUX DE LA SUBDIVISION DE RIGNAC**

### **Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental**

Dans le cadre de l'opération approuvée par la Commission Permanente le 27 février 2006, APPROUVE le projet de réaménagement et d'extension des bureaux de la Subdivision de Rignac dont le coût des travaux est estimé à 510.000 € TTC et prévoyant :

- la création de 145 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire permettant d'accueillir 6 postes de travail de plus,
- l'optimisation de la fonctionnalité du bâtiment et la prise en compte de l'organisation de la subdivision,
- l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment,
- la mise aux normes et le rafraîchissement des locaux existants.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été budgétés dans le cadre des budgets précédents.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **39 - CENTRE CULTUREL ET ARCHIVES DEPARTEMENTALES 25 AVENUE VICTOR HUGO A RODEZ - CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

### **Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental**

Considérant qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement du Centre Culturel et Archives Départementales situé 25 avenue Victor Hugo à RODEZ, un appartement avait été concédé par nécessité de service à l'agent territorial qui occupait le poste de concierge et qui, à ce jour, à fait valoir ses droits à la retraite.

Considérant qu'aujourd'hui la gestion de la salle de conférence et l'entretien du bâtiment sont assurés par la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges, et que cet immeuble qui abrite les archives départementales, nécessite la présence d'un agent sur le site en dehors des heures ouvrables.

Considérant que suite à un appel à candidature lancé auprès du personnel du Conseil Général, un seul agent s'est porté candidat : M. SAUSSOL agent d'entretien territorial à la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges.

APPROUVE en contrepartie des missions de gardiennage, la concession par nécessité absolue de service, du logement de type IV, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, dont l'entrée est située 2, rue François Mazerq à Rodez ainsi qu'un garage, au profit de Monsieur André SAUSSOL. Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu ainsi que la fourniture de l'eau, du chauffage, de l'électricité et du gaz. Les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge de l'occupant. Celui-ci devra contracter une assurance garantissant les risques locatifs.

La durée de la concession de logement par nécessité absolue de service, est limitée à la période pendant laquelle le bénéficiaire assurera la mission de gardiennage du Centre Culturel et Archives Départementales.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

#### **40 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER A CAPDENAC-GARE POUR LE COLLEGE PUBLIC VOLTAIRE**

##### **Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental**

Considérant qu'afin de répondre aux perspectives de croissance des effectifs scolaires du secteur, il est envisagé d'acquérir un bien immobilier pour constituer une réserve foncière qui permettrait, au besoin, de prévoir l'extension du collège public Voltaire à Capdenac Gare et que, dans le cadre de la DM2 2010, un crédit de 170.000 € a été inscrit à cet effet.

Considérant qu'une propriété mitoyenne de l'établissement est proposée à la vente par Monsieur Jacques JOULIE et sa sœur Madame Martine RIOLS et qu'après négociations avec les propriétaires, cet immeuble, construit sur la parcelle de terrain cadastrée AH n° 206 d'une superficie de 367m<sup>2</sup>, serait cédé au Département au prix de 150.000 €, compris dans la fourchette établie par France Domaine (annexe) pour ce bien, dont la valeur vénale a été estimée à 131.000 € avec une marge de négociation de 20 %.

APPROUVE l'acquisition de ce bien au prix de 150.000 €. La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Rémi DUMOULIN, Notaire à Villefranche de Rouergue,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département, l'ensemble des actes et documents relatifs à l'acquisition de cette villa.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 41 - PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - CESSION DE L'IMMEUBLE 17, PLACE BERNARD LHEZ A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant que la Commission Permanente du 25 octobre 2010 a décidé de libérer le Conseil Général de son engagement à vendre l'immeuble sis 17, place Bernard Lhez à Villefranche de Rouergue à M. Hervé BUFFARD, suite à la non réalisation par celui-ci des conditions suspensives du compromis de vente et qu'un nouvel acquéreur, Monsieur Pierre GAUBERT demeurant à Villefranche-de-Rouergue, propose de l'acheter, au prix de 150.000 €, afin d'y aménager une maison d'accueil non médicalisée, pour personnes âgées.

Considérant que la valeur vénale de ce patrimoine a été estimée à 130.000 € par France Domaine (annexe).

APPROUVE, dans ces conditions, la signature avec M. GAUBERT d'un compromis de vente qui :

- Fixera les conditions financières de la vente,
- Prévoira la remise d'un jeu de clefs de l'immeuble à M. GAUBERT afin qu'il puisse engager les études nécessaires à la réalisation de son projet,
- Permettra à M. GAUBERT de réaliser sous sa responsabilité et à ses frais la mise en place d'une bâche pour protéger la toiture,
- Fixera la régularisation de la vente au plus tard au printemps 2011.

La rédaction des documents et actes correspondants sera confiée à Me Lionel FREJAVILLE Notaire à Villefranche de Rouergue assisté de Me Jacques COMBRET Notaire à Rodez.

Autorise, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département, l'ensemble des actes et documents relatifs à la vente de ce bien.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 42 - CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2010/2011

### Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Concernant les logements de fonction implantés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) destinés à accueillir :

- des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé)
- les personnels transférés comme suite à la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » aux Conseils Généraux.

APPROUVE la répartition suivante des logements de fonction pour l'année scolaire 2010-2011 :

sur 64 logements affectés au personnel d'Etat, 52 sont occupés par Nécessité Absolue de Service, 1 par Utilité de Service, 1 est dévolu au GRETA et 10 sont vacants.

sur 37 logements réservés au personnel départemental, 17 sont occupés par des agents en poste en collège, 5 sont loués à des tiers moyennant redevance (Convention d'Occupation Précaire) et 15 sont libres.

Au total ce sont 25 appartements qui sont inoccupés.

#### a) Les personnels d'Etat :

Ces personnels sont soumis au Code de l'Education qui précise que le nombre de logements est conditionné par le nombre d'élèves, leur qualité et la présence ou non d'un internat.

## Concessions par Nécessité Absolue de Service :

ETABLISSEMENTS	Nombre de logements dédiés aux Personnels d'Etat	Occupations au titre de l'année 2010/2011
Baraqueville	3	Principal : Mr Nasi Gestionnaire : Mr Albert Fournier CPE : Dérogation – logement vacant
Capdenac	1	Principal : Mr Pinteau
Cransac	1	Principale-Adjointe: logement Vacant Principale adjointe logée au collège de Decazeville Gestionnaire : Mme Vieillescazes
Decazeville	4	Principale : Mme Attagniant Principale-Adjointe : Mme Lissorgue Principal-adjointe Cransac: Mme Amouroux Gestionnaire : Mme Bocquet
Espalion	2	Principal : Mr Blazy Gestionnaire : Mme Boyer – Dérogation – Vacant
Marcillac	3	Principale : Mme Verwilghen Gestionnaire : Mr Knoll Conseillère Education : Mme Cabot
Millau	5	Principal : Mr Rival Principal adjoint : Mr Pipien –Dérog. Logement utilisé par COP Gestionnaire : Mme Sarret Principal adjoint : Mr Parrado Conseiller d'Education : Mr Arnal
Mur de Barrez	2	Principal : Mr Rey Gestionnaire : logement vacant car pas de titulaire nommé
Naucelle	2+ 1 exceptionnel	Principale : Mme Landes Gestionnaire : Mme Moulay CPE : Mme Audemard 1 nuit/semaine pour assurer les permanences liées à ses fonctions
Onet le Château	3	Principale : Mme Couffignal Gestionnaire : Mme Brossier Conseillère d'Education : Mlle Dejean
Pont de Salars	4	Principal : Mr Mastropieri Gestionnaire : Mme Reynès CPE : Melle Gondres Le 4ème logement est occupé par le GRETA
Réquista	3	Principal : Mr Lauras Gestionnaire : Mr Blin - Dérogation - Logement vacant CPE : Mme Leclercq - Dérogation - Logement vacant
Rieupeyroux	2	Principal : Mr Gros Gestionnaire : Mlle Bouteille
Rignac	2	Principal : Mme Tabaczynsky Gestionnaire : Mr Bastide

Rodez Joseph Fabre	4	Principal : Mr Delpeyrat Principal adjoint : Mme Cherrier Gestionnaire : Mr Dupuis - Dérogation – logement vacant Conseillère d'Education : Mme Munos
Rodez Jean Moulin	4	Principale : Mme Salvan Principale adjoint: Mr Mourtada Gestionnaire : Mr Teissier Directeur SEGPA : Mr Jeantet
St Afrique Cité Scolaire	7	Proviseur : Mr Leclercq (2 logements) Gestionnaire : Mr Dadjo Proviseur adjoint : Mme BEFFY CPE : Nom non communiqué par l'établissement Infirmière : Nom non communiqué par l'établissement CPE : logement Vacant
St Amans des Côtes	2	Principale : Mme Vidal CPE : Mr Cerles
St Géniez d'Olt	2	Principale-adjointe : Mme Noiroit-Seriset Gestionnaire : Mme Bazile
Séverac le Château	3	Principal: Mr Cot – Dérogation - Logement vacant CPE : Mr Boussouf – Dérogation - Logement vacant Gestionnaire : Mme Quenum
Villefranche de Rouergue	3	Principal : Mr Venturin Principal adjoint : Mr Marty Gestionnaire : Mme Martin-Bousquié
Total	63 logements dont 52 logements occupés par NAS +1 par le GRETA et 10 vacants	

#### Les Concessions par Utilité de Service :

Un logement est concédé par Utilité de Service à Madame MIQUEL, conseillère d'éducation en fonction au collège de MILLAU.

La valeur locative de cet appartement a été estimée à 417 € mensuels par le Service des Domaines, l'abattement de 20 % (5% pour l'obligation de loger dans les locaux et 15 % pour la précarité), ramène l'indemnité mensuelle à 334 €.

#### b) Les Personnels Départementaux

Concessions par Nécessité Absolue de Service :

ETABLISSEMENTS	Nombre de logements Attribués aux Personnels Départementaux	Logements occupés à la rentrée Scolaire 2010/2011
Cransac	1	Mme Gubin : Agent Technique
Decazeville	1	Mr de Sigaldi : Agent Technique de cuisine
Marcillac	1	Mr Lacombe : Agent Technique cuisinier
Millau	4	Mr Copine : Agent Technique d'accueil Mr Aigouy : Agent Technique cuisinier Mr Goujou : Agent Technique jusqu'au 1/11/10 (mutation) ensuite logement vacant Mr Luche : Agent Technique de cuisine
Rodez Joseph Fabre	3	Mme Bru : Agent Technique d'accueil Mr Desplos : Agent Technique Chauffagiste Mme Crozes : Agent Technique de cuisine
Rodez Jean Moulin	2	Melle Grandé : Agent Technique d'accueil Mr Goujou : Agent Maintenance
St Afrique Cité scolaire	4	M. X : Agent Technique d'accueil Mr Galzy : Agent Technique de cuisine Mr Bec : Agent maintenance Mr Vacquerin : Agent Technique
Séverac le Château	1	Mme Lacrampe : Agent Technique d'accueil
Villefranche de Rouergue	1	Mme Wamain : Agent Technique d'accueil
TOTAL	18 logements dont 17 occupés à ce jour.	

Compte tenu du manque de logement au collège de Villefranche, Mr NAVARRO, Agent technique territorial est logé en ville.

**c) Les Conventions d'Occupation Précaires de logements vacants :**

Après avoir attribué les logements par Nécessité Absolue de Service puis par Utilité de Service, on constate qu'il reste encore des logements disponibles.

Quatre collèges demandent à les louer, moyennant le paiement d'un loyer proposé par le Service des Domaines. Les charges locatives sont établies par le gestionnaire de l'établissement.

Conformément à la délibération du 23 avril 2007, le bénéfice des loyers est laissé aux établissements.

COLLEGE	OCCUPANT	PERIODE	PRIX mensuel	Date du CA
DECAZEVILLE	Mr et Mme BRESSAC Adjoints Administratifs	Du 01/09/2010 au 31/08/2011	F3 = 236 € + charges	8 novembre 2010
MILLAU	Mme Sylvie MARTIN Documentaliste Mme Roselyne MARTIN lingère	Du 01/09/2010 au 31/08/2011 Du 01/09/2010 au 31/08/2011	T4 = 262 € + charges T4 = 262 € + charges	18 octobre 2010
ONET LE CHATEAU	Mme Marie-Claude GARRIGA	Du 01/07/2010 au 31/08/2011	F4 = 472,50 € +charges	15 juin 2010
RODEZ - FABRE	Mr Yves TRINQUIER Professeur	Du 01/09/2010 au 31/08/2011	F3 = 170 € + 50 € de charges	7 juin 2010

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du département :

- les arrêtés de concession par nécessité absolue de service et par utilité de service,
- les conventions d'occupation précaire de logements vacants.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 43 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre des représentations du Conseil Général ;

↳ DESIGNER, pour siéger au sein des organismes suivants :

- Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Rodez (I.U.T. de Rodez)
  - Monsieur Jean Michel LALLE, Conseiller Général du canton de Bozouls,
- Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur :

### TITULAIRE

Monsieur Pierre-Marie BLANQUET  
Conseiller Général du canton  
de Campagnac

### SUPPLEANT

Monsieur Jean François ALBESPY  
Conseiller Général du canton  
d'Entraigues sur Truyère

- Comité Départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).
  - Madame Monique ALIES, Conseiller Général du canton de Belmont sur Rance.
- Assises Nationales du Développement Durable 2011.

Comité de Pilotage.

- Monsieur Jean François ALBESPY, Conseiller Général du canton d'Entraigues sur Truyère et Président de la Commission de l'Environnement, Développement Durable.
- Monsieur René QUATREFAGES, Conseiller Général du canton de Nant, Vice-Président de la Commission de l'Environnement, Développement Durable

Comité Technique

- Monsieur Philippe ILIEFF, Directeur Général Adjoint des Services du Département.

↳ Association d'émergence du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2010, transmise au contrôle de légalité le 2 novembre 2010,

PRECISE que Monsieur Jean Claude ANGLARS, Conseiller Général du canton d'Estaing absent excusé ayant donné procuration, a souhaité indiquer qu'il n'a pas pris part au vote.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 44 - PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

**Salon International de l'Agriculture à Paris du 19 au 27 février 2011 :**

AUTORISE la prise en charge sur factures des frais inhérents à la participation du Conseil Général au Salon de l'Agriculture : organisation du déjeuner aveyronnais (traiteur, location de salle...), déplacements, hébergements, et repas des agents présents sur le stand (pour le montage, le démontage, l'accueil...), location d'un véhicule (PL pour transport du stand)...

Considérant l'intérêt que représente pour le Département la participation de notre collectivité et de ses élus au Salon de l'agriculture 2011 à Paris, et considérant que ces déplacements entrent dans le cadre des mandats spéciaux,

ACCORDE un mandat spécial aux élus suivants pour représenter le Département :

- Mr Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général
- Mr Jean-Claude ANGLARS, Président de la Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental des frais liés à la participation des élus à cette manifestation : déplacement (avion, train, voiture), hébergement et restauration pour leur montant réel, au vu des justificatifs de dépenses.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 45 - SUBVENTIONS DIVERSES

### ❖ Sixième répartition

Dans le cadre de la sixième répartition des crédits 2010 inscrits au titre des subventions diverses,

Considérant que Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Président de l'association Aveyron International, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote, concernant cet organisme,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe,

APPROUVE l'avenant à la convention passée avec l'association « Aveyron International » joint en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département, cet avenant,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Abstention : 1.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 46 - SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la répartition des crédits 2010 inscrits au titre des subventions diverses,

ACCORDE la subvention suivante :

**ASSOCIATION DE L'IME DES CARDABELLES A ONET LE CHATEAU :**

**2.500 €**

\* visite des principaux sites culturels de Barcelone ayant un lien direct avec les arts plastiques dans le cadre d'une action pédagogique : organisation des transports et dépenses liées aux visites et aux ateliers organisés à Barcelone.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 47 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre des représentations du Conseil Général,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :

- Mademoiselle ANGLADE représentant le Président du Conseil Général,
- Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Conseiller Général du canton de Sainte Geneviève sur Argence : **titulaire**,
- Madame Catherine LAUR, Conseiller Général du canton de Sévérac le Château : **titulaire**,
- Madame Monique ALIES, Conseiller Général du canton de Belmont sur Rance : **suppléant**,
- Monsieur Daniel NESPOULOUS, Conseiller Général du canton de Réquista : **suppléant**.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

*Actes du Président  
du Conseil Général de l'Aveyron  
à caractère réglementaire*

# PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 10-605 du 1<sup>er</sup> Décembre 2010

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 212 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise COLAS SO chargée de la réalisation des travaux, demeurant rue des métiers, ZI de Cantaranne, 12850 ONET LE CHATEAU;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 212, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 212, entre les PR 0+300 et 3+800, pour permettre la réalisation des travaux de rabotage et purge sous chaussée, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 2 décembre 2010 au 17 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Olemps et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 1<sup>er</sup> Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

**Arrêté N° 10-606 du 1<sup>er</sup> Décembre 2010**

**Canton de Laissac - Route Départementale N° 622 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le service des sports du Conseil Général ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 622 pendant le déroulement du 18<sup>ième</sup> cross scolaire du Conseil Général définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 622, du PR 3,760 (carrefour avec le Chemin d'Ampiac) au PR 4,460 (carrefour avec le chemin rural du Puech), pour permettre le déroulement du 18<sup>ième</sup> cross scolaire du Conseil Général, prévue le mercredi 8 décembre 2010 de 9h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 622 et par la RD 28.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

+

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 1<sup>er</sup> Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

---

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la SNCF chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 204 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 204, entre les PR 2,000 et 2,200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du passage à niveau n°111, sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite, du jeudi 2 décembre 2010 20h00 et le Vendredi 3 décembre 7h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD204, RD901, RD 962 et RD 840.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services de la SNCF.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Marcillac Vallon

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 1<sup>er</sup> Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

**Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète de L'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet du Lot ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Lot ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation N° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 42,000 et 42,300, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de talus, à partir du 2 décembre 2010 jusqu'à la fin des travaux prévue pour la deuxième quinzaine du mois de janvier 2011.

Les déviations suivantes sont instaurées :

Liaison Viviez → Capdenac et inversement :

- ↳ pour les **véhicules légers**, déviation par les RD 5 et 994 via Aubin, Montbazens, et Capdenac.
- ↳ pour les **véhicules de plus de 3 T 500 et de moins de 4.30 de haut**, déviation par les RD 5, 1, 922 et 86 via, Aubin, Montbazens, Lanuéjols et Villeneuve.

Liaison Rodez → Figeac et inversement, et pour les véhicules de plus de 4.30m de haut :

- ↳ déviation par les RD 994, 1, 922 et 822 (département du Lot) via Rignac, Villeneuve et La Madeleine jusqu'au giratoire de l'Aiguille (département du Lot) ainsi que la RD 3802 pour rejoindre la RD 840 au giratoire de La Capelette.

**Article 2 :** Cet arrêté annule l'arrêté N° 10-594 en date du 24 novembre 2010.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

**Thomas DEDIEU**

Canton de Nant - Route Départementale N° 999 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement du Téléthon 2010, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Jean du Bruel et de la commune de Nant (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature de la manifestation définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 999, entre la sortie de l'agglomération de Saint Jean du Bruel PR 9,924 et l'entrée de l'agglomération de Nant PR 14,949, pour permettre le déroulement du Téléthon 2010 en toute sécurité, prévue le 04 décembre 2010 de 16 heures 30 à 18 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur cette section est réduite à 50 Km/h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de St Jean du Bruel et de Nant.

A Saint Affrique, le 3 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L .CARRIERE**

---

**Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°98 au barrage de Sarrans, entre les PR 12,500 et 12,600, pour permettre la réalisation de travaux sur un groupe de production d'électricité, prévue mardi 7 décembre 2010 de 9h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation, entre Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens :
  - pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par la RD 900 (La Cadenne).
  - pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Huparlac par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 6 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

**Arrêté N° 10-614 du 8 Décembre 2010**

**Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité au carrefour de la route départementale N° 76, avec la route départementale N° 662, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 76 et de la route départementale N° 662;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la route départementale N° 662, au PR 2,630, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 76, au PR 29,950.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 8 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité au carrefour de la route départementale N° 76, avec la route départementale N° 115, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 76 et de la route départementale N° 115;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la route départementale N° 115, au PR 8,510, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 76, au PR 32,190.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 8 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence et de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence et (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présenté par la D.R.G.T., Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 900, entre les PR 11,020 (carrefour avec la RD 621) et 23,250 (carrefour avec la RD 537), pour permettre la construction de glissières béton, prévue pendant 2 jours de 8h00 à 18h00 dans la période du 13 au 17 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens, via Sarrans, par les RD 900, 98, 166 et 537.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

**Canton de Bozouls - Route Départementale N° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 920, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 920, entre les PR 0,570 et 1,500, pour permettre la construction du carrefour giratoire des Calsades, prévue du 10 décembre 2010 au 30 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- Suivant les besoins, la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70, 50 ou 30 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bozouls et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Millau Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise INEO chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 809, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809, pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de canalisations d'assainissement de l'aire des gens du voyage, prévue du 03 janvier 2011 au 18 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

↳ entre les PR 39,1810 et 42,480 :

- La voie de circulation de droite, dans le sens Aguessac ⇨ Millau, est neutralisée, la circulation se fera sur la voie de gauche dont la largeur sera supérieure à trois mètres.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 90 Km/h.

↳ entre les PR 42,480 :(fin des 2 fois 2 voies) et 42,580 (carrefour avec le chemin de Chayran),

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 Km/h.

- La largeur de la chaussée circulaire sera supérieure à trois mètres.

- Si nécessaire, pour les convois exceptionnels de grande largeur, le franchissement du chantier sera organisé en concertation avec le responsable du chantier.

**Article 2 :**

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 3 :**

-La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

**Canton de Campagnac - Route Départementale N° 37 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 37, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°37, entre les PR 0,890 et 2,000, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 16 décembre 2010 au 31 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 15 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

---

**Arrêté N° 10-622 du 15 Décembre 2010 - Cantons de Cassagnes Begonhes et de Canet de Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arvieu et de Canet de Salars (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT pour l'entreprise GAUTHIER chargée de la réalisation des travaux, demeurant 1 avenue Gutenberg, 31120 PORTET SUR GARONNE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 176 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 176, entre les PR 4+800 et 5+000, dans la période du vendredi 17 décembre 2010 à 17 h 00 au lundi 21 février 2011 à 8 h 00 est modifiée de la façon suivante :

- ↳ La circulation des véhicules d'un poids total supérieur à 12 T est interdite.
- ↳ La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 2,70 m est interdite.

**Article 2 :**

L'arrêté N° 10-518 en date du 6 octobre 2010 est suspendu pendant cette même période.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Arvieu et de Canet de Salars
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le chef de la subdivision centre,

**Sébastien DURAND**

Canton de Millau Ouest - Priorité aux carrefours de la route départementale n° 911, avec la route départementale n° 515, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010- 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n° 515 et de la route départementale n°911,
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la route départementale n°515 PR 15,870 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911, au PR 7,1600.

**Article 2 :**

L'arrêté n°09-654 en date du 11 décembre 2009 et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie de Millau,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 15 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

**J. TAQUIN**

---

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la mairie de Livinhac le haut;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 627, entre les PR 2,500 et 3,200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du réseau AEP, prévue du vendredi 17 décembre 2010 au samedi 18 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale des plaines.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Livinhac le Haut
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

RIGNAC, le 17 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND.**

---

Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 30,700 et 31,375, pour permettre le passage de caméra dans le réseau d'assainissement, pour une durée de 4 jours dans la période prévue du lundi 3 janvier 2011 au vendredi 14 janvier 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 21 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

Canton de Capdenac - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Causse et Diège (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Causse et Diège**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 922, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 922 :

<b>RD 922 Point de Repère</b>	<b>Voie communale Identification</b>
PR 50+782	VC de Cassanus
PR 52+495	VC de Sérignac
PR 52+835	VC de Sérignac-ZA de Loupiac
PR 52+838	VC de Montes
PR 53+828	VC de Prix - le Peyroux
PR 53+828	VC la Canal
PR 54+240	VC de Prix
PR 54+766	VC Bois de Sales
PR 54+780	VC le Ségala
PR 55+232	VC les Clauzels - Les Cartals
PR 56+411	VC Les Plagnes

**Article 2 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "**marquer l'arrêt**" au carrefour avec la route départementale n° 922 :

<b>RD 922 Point de Repère</b>	<b>Voie communale Identification</b>
PR 56+780	VC de Laubarède
PR 56+784	VC Centre bourg de Loupiac

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 22 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Causse et Diège, le 27 Novembre 2010

**Le Maire de Causse et Diège**

---

Canton de Najac - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de La Fouillade**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 922, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 922 :

RD 922 - Point de Repère	Voie communale - Identification
PR 10+030	VC de la Bruyère, Le Cayrou
PR 10+200	VC Les Fargues, Toulzanes
PR 11+010	VC la Coste
PR 11+020	VC de Sourbins
PR 11+100	VC le Crouzet
PR 11+110	VC la Coste Basse
PR 11+430	VC le Vayssas
PR 13+827	VC de Kaymar
PR 14+170	VC de Paladuc
PR14 +170	VC de Lagarrigue
PR 15+080	VC le Lun
PR 15+590	VC de Long Cros
PR 15+820	VC la Vergnole

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 22 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

La Fouillade, le 7 Décembre 2010

**Le Maire de La Fouillade,**

---

**Arrêté N° 10-631 du 22 Décembre 2010**

**Canton de Najac - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de St André de Najac (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de St André de Najac**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 922, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

#### **ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 922 :

RD 922 - Point de Repère	Voie communale Identification
PR 0+005	VC de la Borie du Rouergue
PR 1+130	VC de la Borie du Rouergue

PR 1+750	VC la Romiguière
PR 1+860	VC de Béteille
PR 1+870	VC de la Borie du Rouergue
PR 3+435	VC de Béteille
PR 3+440	VC le Battut
PR 4+295	VC de Belpech
PR 4+340	VC de l'herm
PR 4+925	VC le Puech, le Landassou
PR 5+315	VC le Pradel
PR 5+315	VC Fouloubal
PR 5+690	VC le Mazet
PR 6+050	VC le Bosc
PR 6+150	VC Garlatières
PR 6+330	VC la Bouscarie, la Sèverie
PR 7+195	VC la Maison Neuve
PR 7+500	VC Bernades
PR 7+700	VC de l'Homp
PR 8+105	VC les Combettes
PR 8+370	VC de Lauzeral
PR 9+045	VC la Sagette
PR 9+045	VC de Canabral
PR 9+355	VC le Moulinet
PR 9+360	VC la Sagette
PR 9+460	VC de la Planque

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 22 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

St André de Najac, le 13 Décembre 2010

**Le Maire de St André de Najac**

Canton de Najac - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Sanvensa (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Sanvensa

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 922, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

#### ARRETEMENT

#### Article 1 :

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 922 :

RD 922 - Point de Repère	Voie communale - Identification
PR 16+160	VC la Lavagne
PR 16+180	VC le Portail
PR 16+450	VC les Combes
PR 16+560	VC le Breil
PR 16+630	VC la Bouysselie
PR 17+300	VC le Landas
PR 17+830	VC de Testas
PR 17+890	VC de Cros
PR 18+360	VC la Rivière
PR 18 +385	VC de l'Albret
PR 19+485	VC de Teulières
PR 19+730	VC de Lacalm

PR 19+850	VC de Teulières
PR 20+108	VC de Teulières
PR 20+210	VC la Bessière
PR 20+300	VC de Monteillet
PR 20+670	VC les Oulières
PR 20+690	VC de Aujals
PR 21+600	VC du Lotissement Le Cun
PR 21+600	VC le Valat
PR 22+240	VC de Vialelles
PR 22+350	VC le Poteau
PR 22+540	VC le Cluzel - Laurière
PR 23+450	VC Puech de Vialelles

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 22 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Sanvensa, le 25 novembre 2010

**Le Maire de Sanvensa,**

---

Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Villefranche**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 922, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 922 :

RD 922 - Point de Repère	Voie communale	Identification
PR 24+390	VC le Puech	
PR 27+090	VC les Pesquiés	
PR 33+150	VC de Boscau	
PR 34+212	VC de Testes	
PR 35+081	VC la Bégonie	
PR 35+449	VC de Veuzac	
PR 35+470	VC Causse de Veuzac	
PR 35+720	VC de Brayac - Farrou	

**Article 2 :** Les véhicules circulant sur les voies communales de Garrials et Chemin de Fontanes devront « marquer l'arrêt » au carrefour avec la route départementale 922, au PR 27+440.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Rodez, le 22 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Villefranche, le 29 Novembre 2010

Le Maire de Villefranche de Rouergue

Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Saint-Rémy**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 922, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 922 :

RD 922 - Point de Repère	Voie communale - Identification
PR 37+800	VC de St- Rémy
PR 38+120	VC de Jouas

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 22 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Saint-Rémy, le 24 Novembre 2010

**Le Maire de Saint-Rémy,**

---

Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 922, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Villeneuve**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 922, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 922 :

<b>RD 922 Point de Repère</b>	<b>Voie communale Identification</b>
PR 38+900	VC de Mauriac
PR 39+072	VC de Caville
PR 39+760	VC de Hubal
PR 39+980	VC de la Rénaudie
PR 40+205	VC de Frontenac
PR 41+065	VC de Crayssac
PR 41+119	VC le Puech-Austry
PR 41+170	VC Les Lisses
PR 41+170	VC les Condamines
PR 41+490	VC du Foirail, la Marelle
PR 42+040	VC du Mas de Marty
PR 42+117	VC du Lot. La Barrière
PR 43+545	VC les Baumes
PR 43+880	VC de Bellevue
PR 43+927	VC de Trigovi
PR 44+365	VC ZA les Grèzes

PR 45+358	VC Mas de Chalret
PR 45+705	VC de Chalret
PR 46+090	VC de la Gayrie
PR 46+400	VC de Combies
PR 47+375	VC de la Coste Blanche
PR 47+835	VC Les Encastrades
PR 47+835	VC de Septfonds
PR 47+963	VC de Septfonds
PR 48+130	VC du Mas de Dardes
PR 48+135	VC le Pigeonnier
PR 48+488	VC du Mas de Dardes
PR 48+570	VC la Jouate, Narrines
PR 48+920	VC du Mas de Cance
PR 49+470	VC du Mas de Raynal
PR 49+665	VC de la Cipièrre

**Article 2 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "marquer l'arrêt" au carrefour avec la route départementale n° 922 :

<b>RD 922 Point de Repère</b>	<b>Voie communale Identification</b>
PR 43+320	VC Centre de Villeneuve
PR 43+320	VC de Bellevue
PR 46+050	VC de Laubenquie

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 22 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Villeneuve,

**Le Maire de Villeneuve**

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 624 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise RAYNAL Roland TP chargée de la réalisation des travaux, demeurant La Pâle, 12410 SALLES CURAN;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 624, entre les PR 12+200 et 12+810, pour permettre la réalisation des travaux de raccordement photovoltaïque, prévue du 10 janvier 2011 au 28 janvier 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 624, 67 et 576.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
P/PO Le Chef de Subdivision,  
L'Adjoint responsable de cellule du GER

**JL.FROMENT**

Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Vabres L'abbaye et de Saint Affrique (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 999, entre les PR 63,337 et 64,952, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un câble téléphonique défectueux, prévue pour deux jours dans la période du 30 décembre 2010 au 28 janvier 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres L'abbaye, au maire de Saint Affrique et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 Décembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

---

# PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° 10-525 du 7 Octobre 2010

Tarification 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "La Rossignole" à ONET LE CHATEAU

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement dans le cadre de l'ouverture de l'extension de l'EHPAD « La Rossignole » d'Onet le Château.  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Rossignole" à Onet le Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2010		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,12 €
	GIR 3 - 4	12,84 €
	GIR 5 - 6	5,35 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **230 971,38 €** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 7 Octobre 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

---

**ARRÊTE CONJOINT** - Autorisation de création 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie », domicilié à Flagnac (12 300)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** la convention tripartite de l'EHPAD « Sainte Marie » de Rodez signée le 26 décembre 2007 et portant sur une capacité de 35 lits d'hébergement permanent ;
- VU** la convention tripartite de l'EHPAD « Sainte Marie » de Decazeville signée le 26 décembre 2007 et portant sur une capacité de 45 lits d'hébergement permanent ;
- VU** la demande présentée le 5 juin 2008 par Madame le Directeur sollicitant la création de 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dans le cadre du regroupement des deux EHPAD « Sainte Marie » de Rodez et Decazeville en un seul Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » à Flagnac ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 20 novembre 2008 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-364-15 du 21 janvier 2009 et n° 08-648 du 29 décembre 2008 autorisant par regroupement des deux EHPAD « Sainte Marie » de Rodez et de Decazeville, la création de l'EHPAD de Flagnac pour une capacité de 80 lits, l'autorisation de création de 5 lits en hébergement temporaire étant reporté, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- VU** la décision du 26 mai 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 (PRIAC) ;
- VU** la note CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

**CONSIDERANT** les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** l'inscription au PRIAC de ces 5 lits d'hébergement temporaire pour 2010 ;

**CONSIDERANT** les crédits pour le financement de ces 5 lits d'hébergement temporaire rendus disponibles dans le cadre de la notification 2010 de la dotation limitative des dépenses de l'assurance maladie pour la région de Midi-Pyrénées ;

### **A r r ê t e n t**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à « l'Association Hospitalière Sainte Marie », pour la création de 5 lits en hébergement temporaire dont 3 dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » de Flagnac, portant la capacité globale à 85 lits.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

- 67 lits en hébergement permanent,
- 13 lits en hébergement permanent dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 2 lits en hébergement temporaire,
- 3 lits en hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120001169	Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901
Entité établissement :	N° FINESS : 120006069	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	67
924	11	436	13
657	11	711	2
657	11	436	3

**Article 4 :** Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

\* publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

\* notifié à l'intéressé.

9 Novembre 2010

Le Directeur Général,  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation  
Le Directeur de la Prévention  
et du Système Sanitaire et Médico-Social,

**Ramiro PEREIRA**

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

Aveyron- Conseil Général N° 10-528 du 7 octobre 2010

## ARRÊTE CONJOINT

**Autorisation de création de 13 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Marie Vernières », domicilié à 12 260 Villeneuve d'Aveyron**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** la convention tripartite, signée le 26 juillet 2007, portant sur une capacité de 47 lits d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-207-12 et n° 07-415 du 26 juillet 2010 autorisant la transformation en Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite Marie Vernières à Villeneuve ;
- VU** la demande présentée le 28 février 2008 par Monsieur le Directeur sollicitant la création de 13 places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières » à Villeneuve ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 17 juin 2008 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-246-11 et n° 08-520 du 7 septembre 2008 reportant l'autorisation de création des 13 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Marie Vernières » à Villeneuve, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- VU** la décision du 26 mai 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 (PRIAC) ;
- VU** la note CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

**CONSIDERANT** les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** l'inscription au PRIAC de ces 13 places d'accueil de jour pour 2010 ;

**CONSIDERANT** les crédits pour le financement de ces 13 places rendus disponibles dans le cadre de la notification 2010 de la dotation limitative des dépenses de l'assurance maladie pour la région de Midi-Pyrénées ;

## A r r ê t e n t

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à l'association « Marie Vernières », pour la création des 13 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières » à Villeneuve, portant la capacité globale à 60 lits ou places.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

- 47 lits en hébergement permanent,
- 13 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120000419	Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901
Entité établissement :	N° FINESS : 120782479	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	47
924	21	436	13

**Article 4 :** Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

\* publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

\* notifié à l'intéressé.

9 Novembre 2010

Le Directeur Général,  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation  
Le Directeur de la Prévention  
et du Système Sanitaire et Médico-Social,

**Ramiro PEREIRA**

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

## ARRÊTE CONJOINT

**Autorisation de création de 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et 6 lits en hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe », domicilié à 12 450 Ceignac**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2004-362-5 et n° 04-587 du 28 décembre 2004 autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marthe » à Ceignac pour une capacité de 64 lits ;
- VU** la convention tripartite, renouvelée le 26 juin 2008 et portant sur une capacité de 64 lits d'hébergement permanent ;
- VU** la demande présentée le 17 janvier 2008 par Madame la Directrice sollicitant la création de 12 places d'accueil de jour et 6 lits d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à Ceignac ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 17 juin 2008 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2008-246-8 et n° 08-518 du 4 septembre 2008 reportant l'autorisation de création des 12 places d'accueil de jour et 6 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Sainte Marthe » à Ceignac, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- VU** la décision du 26 mai 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 (PRIAC) ;
- VU** la note CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;

**CONSIDERANT** les objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** les besoins non satisfaits auxquels répond cette demande à savoir la mise en place d'un accueil alternatif à l'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** les crédits pour le financement de ces 12 places d'accueil de jour et 6 lits d'hébergement temporaire rendus disponibles dans le cadre de la notification 2010 de la dotation limitative des dépenses de l'assurance maladie pour la région de Midi-Pyrénées ;

## Arrê t e n t

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à l'association « Maison de Retraite Sainte Marthe », pour la création des 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 6 lits en hébergement temporaire, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à Ceignac, portant la capacité globale à 82 lits ou places.

Cette capacité se répartit de la manière suivante :

- 64 lits en hébergement permanent,
- 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 6 lits en hébergement temporaire.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120000666	Code statut juridique : 60 Ass. Loi 1901
Entité établissement :	N° FINESS : 120783287	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	64
924	21	436	12
657	11	711	6

**Article 4 :** Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

\* publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

\* notifié à l'intéressé.

9 Novembre 2010

Le Directeur Général,  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation  
Le Directeur de la Prévention  
et du Système Sanitaire et Médico-Social,

**Ramiro PEREIRA**

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Association Familles Rurales de Rieupeyroux - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance "L'Arche des Zouzous".**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'action sociale des familles ;  
Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
Vu l'arrêté précédent n° 09-017 du 26 janvier 2009 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « L'Arche des Zouzous » à Rieupeyroux ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**- A R R E T E -**

- Article 1 :** L'arrêté n° 09 - 017 du 26 janvier 2009 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « L'Arche des Zouzous » à Rieupeyroux est abrogé ;
- Article 2 :** L'Association Familles Rurales de Rieupeyroux est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "L'Arche des Zouzous », dont le siège se situe 13 rue du 19 Mars 1962 à Rieupeyroux.
- Article 3 :** La structure fonctionne le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 18 h 30.  
Elle est destinée à l'accueil d'enfants de 3 mois à 5 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.
- Article 4 :** Mademoiselle Maëva CAYLA, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil.
- Article 5 :** L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 21 octobre 2010.

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Halte Garderie Les Calinous" à Entraygues.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'action sociale des familles ;  
Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
Vu l'arrêté précédent n° 09-099 du 16 mars 2009 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Halte Garderie Les Calinous » à Entraygues ;  
Vu la demande de Madame RAYNAL Geneviève, présidente du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** L'arrêté départemental n° 09-099 du 26 mars 2009 est abrogé.

**Article 2 :** L'Association du Centre Social Rural du canton d'Entraygues - 3 rue du Collège - 12140 ENTRAYGUES est autorisée à continuer à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Halte Garderie Les Calinous", situé rue du Pourtanel à Entraygues.

**Article 3 :** Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans, de façon occasionnelle et pour une durée déterminée. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 enfants. L'établissement fonctionne le mardi de 8 h 00 à 18 h 30.

**Article 4 :** Mademoiselle PORTES Christelle, Educatrice de jeunes enfants, assure, par dérogation, la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée par des personnels qualifiés en nombre suffisant.

**Article 5 :** L'Association s'engage à prévenir le Service P.M.I. - Santé Publique - Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle des Solidarités Départementales de toute modification intervenant au niveau de ce mode d'accueil.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Centre Social Rural du Canton d'Entraygues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 06 septembre 2010.

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 10-502 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Les Clarines" de Rodez ;

Vu la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Clarines" de Rodez, le 30 novembre 2010 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Les Clarines" de Rodez est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à :

**53,53 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 décembre 2010

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarification aide sociale 2010 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Saint Laurent" de CRUEJOULS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° 10-499 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Saint Laurent" de Cruéjouis ;

**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Laurent" de Cruéjouis, le 17 novembre 2010 ;

**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Saint Laurent" de Cruéjouis est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à :

**45,10 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Décembre 2010

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarifification aide sociale 2010 du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°10-500 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale du Logement- Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau ;

Vu la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau, le 22 novembre 2010 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable au Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau est fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à :

25,33 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Décembre 2010

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarifification au 31 décembre 2010 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Oasis" à LIVINHAC LE HAUT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2010, déposée et publiée le 16 avril 2010 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "L'Oasis" à LIVINHAC LE HAUT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 31 décembre 2010		
<i>Hébergement</i>	1 lit	42,23 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,82 €
	GIR 3 - 4	10,67 €
	GIR 5 - 6	4,53 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,52 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **180 998,63 €**, sous réserve de la disponibilité des moyens financiers votés par l'assemblée départementale au titre de l'année 2011

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 Décembre 2010

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

---

Rodez, le 11 Janvier 2011

CERTIFIÉ CONFORME

*Le Président du Conseil Général,*



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

